

Fiche de Données de Sécurité
POLYBRITE 97X - EPOXY PRIMER PART A

Fiche du: 08/10/2023 - révision 1

Date de la première édition: 08/10/2023

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYBRITE 97X - EPOXY PRIMER PART A

Code commercial : 906PB97A

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Primaire

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Irritation cutanée — catégorie 2

Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire — catégorie 2A

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales — catégorie 1B

Peut induire des anomalies génétiques par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques.

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cancérogénicité — catégorie 2

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H340	Peut induire des anomalies génétiques par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	(chlorométhyl)oxirane, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bisphénol copolymère; produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine)	CAS:25068-38-6 EC:500-033-5 Index:603-074-00-8	Eye Irrit. 2A, H319; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 2, H401; Aquatic Chronic 2, H411	N.A.
2.5-5 %	dioxyde de titane; dioxotitane	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2	Carc. 2, H351	
0.49-1 %	dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène	CAS:123-91-1 EC:204-661-8 Index:603-024-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Carc. 2, H351; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335	
0.49-1 %	acétaldéhyde; éthanal	CAS:75-07-0 EC:200-836-8 Index:605-003-00-6	Flam. Liq. 1, H224; Carc. 2, H351; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335	
0.49-1 %	oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane	CAS:75-21-8 EC:200-849-9 Index:603-023-00-X	Flam. Gas 1, H220; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 3, H301; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 3, H402; Liquef. Gas, H280; Carc. 1B, H350; Muta. 1B, H340; Repr. 1B, H360Fd; Skin Corr. 1A, H314	

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.
- Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

- Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

- (voir le paragraphe 4.1)
-

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

- Eau.
- Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

- Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.
- Produits de combustion dangereux : Non disponible
- Propriétés explosives : Non disponible
- Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.
-

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
- Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
-

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
-

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	OSHA		Long terme 15 mg/m3
	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 0.3 mg/m3
	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
dioxane; dioxyde de 1,4- diéthylène CAS: 123-91-1	MAK	SUISSE	Long terme 3 mg/m3
	OSHA		Long terme 360 mg/m3 - 100 ppm prevent or reduce skin absorption;
	ACGIH		Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;liver damage;
	UE		Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Comportement Indicatif
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 37 mg/m3 - 10 ppm
	OSHA		Long terme 360 mg/m3 - 100 ppm prevent or reduce skin absorption
	ACGIH		Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;liver damage
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 146 mg/m3 - 40 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm
acétaldéhyde; éthanal CAS: 75-07-0	OSHA		Long terme 360 mg/m3 - 200 ppm
	ACGIH		A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;eye and upper respiratory tract irritation;
	ACGIH		Court terme Ceiling - 25 ppm
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 91 mg/m3 - 50 ppm
	ACGIH		A2 - Suspected Human Carcinogen;eye and upper respiratory tract irritation

	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 90 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 90 mg/m ³ - 50 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 90 mg/m ³ - 50 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Court terme Ceiling - 90 mg/m ³ - 50 ppm
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane CAS: 75-21-8	OSHA		Long terme 1 ppm; Court terme 5 ppm
	ACGIH		Long terme 1 ppm A2 - Suspected Human Carcinogen;cancer;CNS impairment
	MAK	SUISSE	Long terme 1.8 mg/m ³ - 1 ppm
	UE		Long terme 1.8 mg/m ³ - 1 ppm Comportement Contraignant

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane
CAS: 75-21-8

Indicateur biologique: N-(2-Hydroxyethyl)valine (HEV) hemoglobin adducts; Période d'échantillonnage: Non critique
valeur: 5000 pmol HEV/g globin; Par: Sang
Remarques: Non spécifique

Indicateur biologique: S-(2-Hydroxyethyl)mercapturic acid (HEMA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 5 µg HEMA/g créatinine; Par: Urine
Remarques: nonspecific, population based

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide blanc

Odeur : aromatique léger

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 2750 °C (4982 °F)

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.41 g/cm³

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible
Miscibilité : Aucune donnée disponible
Liposolubilité : Aucune donnée disponible
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit est classé: Mutagénicité sur les cellules germinales — catégorie 1B(H340)
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 2(H351)
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B(H360)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

(chlorométhyl)oxirane, a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat 11400 mg/kg
4,4'-(1-méthyléthylidène)
bisphénol copolymère;
produit de réaction de:
bisphénol-A-
(épichlorhydrine)

LD50 Oral / orale rat = 11400 mg/kg

dioxyde de titane; dioxotitane	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg
dioxane; dioxyde de 1,4- diéthylène	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 7600 µL/kg LC50 inhalation rat = 46 g/m3 2 h LD50 Peau Lapin = 7600 mg/kg LC50 inhalation rat = 46 mg/l 2 h LD50 Oral / orale rat = 5170 mg/kg
acétaldéhyde; éthanal	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 13300 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 1930 mg/kg LD50 Peau Lapin = 3540 mg/kg LC50 inhalation rat = 13000 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 660 mg/kg LD50 Peau Lapin = 3540 mg/kg
oxyde d'éthylène; 1,2- époxyéthane	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 800 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 72 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

dioxyde de titane; dioxotitane	Groupe 2B
dioxane; dioxyde de 1,4- diéthylène	Groupe 2B
acétaldéhyde; éthanal	Groupe 2B
oxyde d'éthylène; 1,2- époxyéthane	Groupe 1

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA:

dioxyde de titane; dioxotitane
dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène
acétaldéhyde; éthanal
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH:

dioxyde de titane; dioxotitane
dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène
acétaldéhyde; éthanal
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes:

dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène
acétaldéhyde; éthanal
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2(H401), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
-----------	----------------------	--------------------------------

dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène

CAS: 123-91-1 - a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus > 10000 mg/L 96h EPA
EINECS: 204-661-8 - INDEX: 603-024-00-5

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 9850 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia water flea = 163 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus > 10000 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 10306 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 9850 mg/L 96h IUCLID

acétaldéhyde; éthanal

CAS: 75-07-0 -
EINECS: 200-836-8 - INDEX: 605-003-00-6

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 28 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 53 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 1.8 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 39.8 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 3.64 mg/L 48h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 48.3 mg/L 48h IUCLID

oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

CAS: 75-21-8 -
EINECS: 200-849-9 - INDEX: 603-023-00-X

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 73 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia Daphnia magna 137 mg/L 48h IUCLID

Persistence et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: NA3082

ADR - Numéro ONU : 3082

DOT-Numéro ONU: NA3082

IATA - Numéro ONU : 3082

IMDG - Numéro ONU : 3082

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resins)

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resins)

DOT-Appellation propre de transport: Other regulated substances, liquid, n.o.s (epoxy resins)

IATA-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resins)

IMDG-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resins)

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: 9

ADR-Classe: 9

DOT-Classe de danger: 9

IATA - Classe : 9

IMDG - Classe : 9

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui DOT-RQ - Quantité: 10 lbs

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : A189, IB3, T2, TP1

DOT-Etiquette(s): 9

DOT-Symbole: D G

DOT-Avion Cargo: No limit

DOT-Avion passager: No limit

DOT-Bulk: 241

DOT-Non-Bulk: 203

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 9

ADR-Numéro d'identification du danger : 90

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (-)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 964

IATA - Avion CARGO : 964

IATA - Étiquette : 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 9L

IATA - Dispositions particulières : A97 A158 A197 A215

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 274 335 969

IMDG - EMS : F-A, S-F

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

(chlorométhyl)oxirane, 4,4'-(1-méthyléthylidène)biphénol copolymère; produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine)	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
dioxyde de titane; dioxotitane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
acétaldéhyde; éthanal	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 12b
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

Section 304 - Substances dangereuses :

dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène

acétaldéhyde; éthanal

oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène

acétaldéhyde; éthanal

oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène	Quantité à déclarer :	100	livres
acétaldéhyde; éthanal	Quantité à déclarer :	1000	livres
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane	Quantité à déclarer :	10	livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
acétaldéhyde; éthanal	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

acétaldéhyde; éthanal est énuméré Section 311
dans le CWA

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

dioxyde de titane; dioxotitane Classé cancérigène
dioxane; dioxyde de 1,4-
diéthylène Classé cancérigène
acétaldéhyde; éthanal Classé cancérigène
oxyde d'éthylène; 1,2-
époxyéthane Classé cancérigène et toxique pour la reproduction

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane
dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène
acétaldéhyde; éthanal
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane
dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène
acétaldéhyde; éthanal
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane
dioxane; dioxyde de 1,4-diéthylène
acétaldéhyde; éthanal
oxyde d'éthylène; 1,2-époxyéthane

16. Autres informations

Fiche du: 2023-08-10 - révision 1

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 3
A.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 3
A.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée — catégorie 1A
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.5/1B	Muta. 1B	Mutagenicité sur les cellules germinales — catégorie 1B
A.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité — catégorie 1B
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
B.2/1	Flam. Gas 1	Gaz inflammables - catégorie 1
B.5/L	Liquef. Gas	Gaz sous pression - gaz liquéfié
B.6/1	Flam. Liq. 1	Liquides inflammables - catégorie 1
B.6/2	Flam. Liq. 2	Liquides inflammables - catégorie 2
CAN-HAE/A2	Aquatic Acute 2	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2
CAN-HAE/A3	Aquatic Acute 3	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3
CAN-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.